

# LETTRE MUTUELLES

L'ACTUALITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE -  
ARRÊTÉ DES COMPTES 2024



## À LA UNE

### PREMIÈRE PUBLICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ POUR LES ORGANISMES ASSUJETTIS

Dans le contexte de première application des informations en matière de durabilité, de nombreuses publications visent à faciliter l'application de la directive CSRD et des normes ESRS.

Pour rappel, la CSRD s'applique à tous les organismes d'assurance ayant la nature d'Entités d'Intérêt Public (EIP), quel que soit leur statut juridique, à partir des exercices comptables débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La France a choisi d'inclure les entités têtes de groupe prudentiel dans le champ d'application à partir de l'exercice 2025, même si elles ne sont pas organismes d'assurance, cela concerne les SGA, les SGAM, les SGAPS et les UMG.

La Commission européenne a publié un jeu de FAQ portant notamment sur les exigences de publication, l'assurance de l'information en matière de durabilité et la taxonomie. L'EFRAG a édité 3 guides relatifs à l'application des normes ESRS explicitant les piliers de la CSRD : l'analyse de matérialité, la chaîne de valeur et la liste des points de données selon les ESRS. L'AMF, quant à elle, a dressé un bilan du reporting de durabilité des sociétés cotées et fournit de bonnes pratiques en matière de reporting durabilité. Des recommandations sont mises à disposition par l'ESMA en vue de la préparation des informations de durabilité.

La CSRD prévoit la certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations. Lors de cet audit, une attention particulière sera portée à l'identification des parties prenantes et des IRO (impacts, risques, opportunités) ainsi qu'à l'évaluation de la double matérialité.

Le comité d'audit doit émettre une recommandation sur les vérificateurs proposés à la désignation de l'assemblée générale. Le vérificateur est un commissaire aux comptes habilité à effectuer cette mission particulière ou un organisme tiers indépendant.



Orcom est habilitée à effectuer les missions de certification des informations en matière de durabilité. Nous accompagnons également la mise en œuvre du reporting de durabilité par l'analyse des enjeux de durabilité, la cartographie des parties prenantes, la construction de la matrice de double matérialité et la mise en place des processus pour la collecte des données.

### SOLVABILITÉ 2 : UNE RÉVISION QUI RENFORCE LA TRANSPARENCE ET LE PILOTAGE PRUDENTIEL

Dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité 2, un **audit obligatoire des données prudentielles sera introduit à compter du 30 janvier 2027 pour les États membres.** Cette évolution vise à garantir la **fiabilité des informations** communiquées par les assureurs aux régulateurs et au public.

### QUELLES SONT LES IMPLICATIONS POUR LES MUTUELLES ?

- **Nouvel audit prudentiel** : le commissaire aux comptes réalisera un audit portant a minima sur les éléments du **rapport SFCR**. Le périmètre en France reste à définir.
- **Principe de proportionnalité renforcé** : les petites entités et les entreprises captives bénéficieront d'un allègement réglementaire et basculeront dans le champ d'application Solvabilité 1.
- **Les principales évolutions** : les exigences en matière de solvabilité évoluent pour mieux intégrer les enjeux ESG, favoriser les investissements stables et durables ou encore renforcer le contrôle de groupe et le contrôle transfrontalier.

## COMMENT S'Y PRÉPARER ?

- **Anticiper l'impact organisationnel** de cet audit sur les processus internes et le reporting.
- **Vérifier l'adéquation des modèles actuels de gestion des risques** avec les nouvelles exigences de Solvabilité 2.
- **Se rapprocher de votre commissaire aux comptes** pour définir les modalités d'audit des données prudentielles dès les prochains exercices.



**Cette réforme renforce la transparence et la supervision du marché assurantiel. Les mutuelles doivent anticiper les impacts organisationnels et financiers de l'audit prudentiel en intégrant ces nouvelles exigences dès aujourd'hui.**

## INFLATION ET ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS ET IMMOBILIERS

### INFLATION

L'inflation générale a poursuivi sa baisse en 2024, avec un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en recul, passant de 4,1 % en décembre 2023 à 1,6 % en octobre 2024.

En revanche, les prix des services d'assurance santé continuent d'augmenter, principalement en raison de l'augmentation des dépenses de santé.

L'évaluation des impacts de l'inflation sur certaines provisions exige un exercice délicat de jugement de la part de l'organe de direction et des commissaires aux comptes.

Dans le secteur de l'assurance non-vie, une vigilance particulière doit être accordée aux hypothèses d'inflation retenues pour l'évaluation de certaines provisions, notamment celles liées aux sinistres à payer, y compris les tardifs, et particulièrement celles de déroulement sur le long terme. L'estimation des provisions pour sinistres à payer doit prendre en considération les indices d'inflation.



**Face aux évolutions du niveau d'inflation, il est primordial d'échanger avec votre commissaire aux comptes qui examinera attentivement la démarche retenue pour comparer les hypothèses du passé avec les données réelles et pour mettre à jour les taux d'inflation retenus pour la clôture des comptes.**

### ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

En 2024, la BCE et la FED ont poursuivi la baisse de leurs taux directeurs, profitant d'une inflation maîtrisée et d'un contexte économique incertain pesant sur les perspectives de croissance.

Dans ce cadre, la courbe des taux en fin d'année affiche une légère baisse par rapport à 2023, tout en restant à des niveaux proches. Le pic observé sur les durations courtes depuis début 2022 demeure inchangé. Une stabilisation des rendements est visible sur la plupart des marchés obligataires, en particulier pour les portefeuilles dont les stocks de plus-values latentes ont fortement diminué à la suite de la remontée des taux en 2022.

Selon les normes comptables françaises, les moins-values latentes sur actions entrent dans le champ de la provision pour dépréciation durable (PDD).

Il est rappelé que les actions françaises sont présumées durablement dépréciées si leur moins-value latente dépasse 20 % sur une période de 6 mois, critère pouvant être ajusté à 30% en cas de volatilité accrue des marchés financiers.

Une attention particulière est requise pour les organismes ayant recours à un seuil de 30 % avec la nécessité de documenter et mentionner dans les annexes des états financiers l'appréciation de la situation.

### ÉVOLUTION DU MARCHÉ IMMOBILIER

Le marché immobilier, déjà fragilisé en 2023 par la hausse des taux sans risque et le ralentissement des investissements, a poursuivi sa dégradation en 2024. Toutefois, une stabilisation des valorisations a été observée sur certains actifs.

La baisse des valeurs de réalisation a particulièrement affecté certaines SCPI et véhicules immobiliers en unité de compte, exposant certains assureurs à des tensions de liquidité lors de la cession de parts, les contraignant à les intégrer à leur actif général.

Il sera donc essentiel de surveiller les valorisations des immeubles et des parts de véhicules immobiliers ainsi que d'évaluer la nécessité d'éventuelles provisions pour dépréciation durable à la clôture 2024.

En effet, malgré la suppression de l'expertise quinquennale obligatoire, l'obligation de valorisation persiste, pouvant être effectuée en interne ou par un expert externe non nécessairement agréé.

Ainsi, les moins-values latentes sur placements immobiliers sont examinées pour déterminer si elles présentent un caractère durable. La dépréciation durable est présumée dans divers cas, notamment en présence d'une dépréciation antérieure ou d'indices objectifs selon lesquels l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.



**Dans le contexte actuel d'évolution des marchés financiers et immobiliers, un échange en amont de la clôture entre la direction et le commissaire aux comptes permet d'appréhender ces sujets et ainsi de valider les positions retenues et l'approche par anticipation.**